



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Bureau métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 19 juin 2025

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 13 juin 2025

Nombre de membres du Bureau métropolitain : 42
Nombre de membres en exercice : 42

Nombre de présents participant au vote : 30
Nombre de procurations : 10

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Nicolas SCHOUTITH
Monsieur Thierry FALCONNET		Madame Ludmila MONTEIRO
Monsieur Rémi DETANG	Madame Christine MARTIN	Monsieur Lionel SANCHEZ
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Gérard HERRMANN
Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur François SARRON-PILLOT
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Céline TONOT	Monsieur Patrick CHAPUIS
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Didier RELOT
Madame Danielle JUBAN	Madame Brigitte POPARD	Monsieur Patrick BAUDEMENT
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Denis HAMEAU	Madame Monique BAYARD
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Philippe BELLEVILLE
	Madame Karine HUON-SAVINA	

Membres absents :

Monsieur Guillaume RUET	Madame Nathalie KOENDERS pouvoir à Monsieur François REBSAMEN
Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY	Monsieur Jean-Patrick MASSON pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
	Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
	Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Madame Karine HUON-SAVINA
	Madame Nadjoua BELHADEF pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT pouvoir à Monsieur Dominique GRIMPRET
	Madame Nuray AKPINAR-ISTIKUAM pouvoir à Monsieur Philippe LEMANCEAU
	Madame Dominique MARTIN-GENDRE pouvoir à Madame Christine MARTIN
	Monsieur Christophe AVENA pouvoir à Monsieur Denis HAMEAU
	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à Monsieur Lionel SANCHEZ

OBJET : PREAMBULE**Procès-verbal du bureau métropolitain du 20 mars 2025 - Approbation**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le ou les secrétaires.

Il convient donc d'approuver le procès-verbal de la réunion du bureau métropolitain du 20 mars 2025.